

plutôt, je crois, à l'intérieur qu'à l'extérieur des murs de la prison, mais on leur donne leur liberté dans ces occasions-là et ils en usent très mal. Chaque fois qu'une élection a lieu dans un comté, dans l'Ontario, on est sûr d'y rencontrer l'inspecteur des prisons, et si on lui demande comment il se fait qu'il soit dans le comté, il dit que c'est par pure coïncidence.

M. COWAN : Il va voir combien de conservateurs devraient être en prison.

M. SPROULE : Il ferait mieux de surveiller les siens plutôt et en mettre quelques-uns derrière les barreaux. Ils ne seraient pas aussi tapageurs dans le temps des élections — je veux parler de ceux qui devraient être dans les prisons, et que l'honorable député qui vient de m'interroger a si souvent défendus. C'est une coïncidence étrange que ce fonctionnaire des pénitenciers se soit trouvé juste au temps de l'élection, et ainsi qu'il le dit lui-même, c'est par pur accident. Dans le présent cas, M. Kirk nous dit qu'il était allé visiter son ancien foyer. Cela peut ou ne peut pas être une excuse. Je crois que s'il voulait donner la raison réelle, il dirait que c'est parce qu'il voulait aller voter et travailler à cette élection. Or, je ne critiquerai pas s'il se contentait d'exercer son droit de suffrage, car c'est un droit que tout homme doit exercer. Mais si la loi dans cette élection avait été la même que celle d'Ontario, il n'aurait pas pu exercer son droit de suffrage, parce qu'il ne demeure pas à cet endroit, et qu'un électeur ne peut voter qu'à l'endroit où il demeure. Mais je ne sais pas comment est faite la loi de la Nouvelle-Ecosse ; toutefois on nous dit qu'il a voté.

Mais ce qui me surprend le plus, c'est que ces fonctionnaires sont toujours dans un comté chaque fois qu'il s'y fait une élection, et on nous dit toujours que c'est par pure coïncidence. Je dis que cela ne convient pas du tout et qu'on devrait faire un exemple de ces serviteurs publics qui vont ainsi se mêler aux élections. Le gouvernement a déjà renvoyé des serviteurs publics qui s'étaient mêlés d'élection ; il les a renvoyés sans qu'il fût besoin de produire les affidavits, tel que le ministre l'exige aujourd'hui. La déclaration d'un membre de cette Chambre suffisait. Je crois que c'est l'honorable directeur général des Postes qui a dit que lorsqu'un honorable membre de cette Chambre déclarerait de son siège qu'un serviteur public a joué le rôle de partisan actif dans une élection, il (le ministre) considérerait cela comme une preuve suffisante et ne demanderait rien de plus. Pourquoi le ministre des Chemins de fer et Canaux ne concède-t-il pas la même prérogative aux députés de ce côté-ci de la Chambre ? C'est parce que le gouvernement se conduit d'une façon avec ses partisans et d'une autre avec ses adversaires, que nous nous plaignons. C'est parce qu'il punit dans un cas ce qu'il récompense dans un autre que nous avons le droit de nous plaindre.

M. SPROULE.

Ainsi que je l'ai déjà dit, la faute, dans le cas présent ne se limite pas aux employés d'un département, et n'était pas une faute isolée. On nous a cité les noms de neuf ou dix employés de l'Intercolonial, qui sont allés dans Guysborough travailler à l'élection. Je n'ai aucun doute que plusieurs d'entre eux se sont montrés partisans très outrés et ont pris une part illicite à l'élection, et cependant le ministre des Chemins de fer et Canaux nous répond : Oh ? j'ai entendu mes amis rire et plaisanter de la chose. Suivant lui c'était très amusant, parce que la plaisanterie allait à son bénéfice et les suffrages à son candidat. L'honorable directeur général des Postes et l'honorable premier ministre ont-ils toujours traité ces choses comme simple plaisanterie ? Pas du tout. Ils les ont traitées sérieusement, et ont puni sévèrement les coupables. Or je prétends que la même règle devrait s'appliquer aux deux partis.

Nous avons en troisième lieu dans l'élection de Guysborough l'immixtion des employés du ministère des Pêcheries. Deux inspecteurs de pêcheries, qui sont payés par le pays, peu importe que leurs appointements soient élevés ou non, les nommés John Davis et Have-lock Lorrey, sont allés, sans droit, prendre part à cette élection. Nous y avons vu aussi un nommé Geo. M. Grant, que l'on dit être inspecteur en chef des entrepôts frigorifiques.

Je suppose qu'il relève du ministre de l'Agriculture (M. Fisher). Il me paraît un homme capable de faire beaucoup de choses, et je suppose qu'on lui avait confié le soin de surveiller cette élection. Je cite tous ces cas pour montrer qu'il y avait évidemment une entente entre les différents ministères que les employés publics auraient non seulement le droit d'aller prendre part à cette élection mais qu'ils en avaient le devoir. Nous voyons donc que des employés du département de l'Agriculture, du département des Pêcheries, du département des Chemins de fer et Canaux, ont pris part à cette élection, et si nous connaissons tout, on en découvrirait beaucoup d'autres. On nous dit cependant que ce n'était qu'une plaisanterie. 'J'ai entendu quelqu'un plaisanter à ce sujet', nous dit le ministre des Chemins de fer et Canaux. Est-ce ainsi qu'on a traité les conservateurs qui ont fait la même chose ? Pourquoi ne pas appliquer la même règle aux deux partis, et punir également et impartialement ? Si le gouvernement agissait comme cela, nous n'aurions aucune raison de critiquer. Tant que le gouvernement fermera les yeux sur les fautes de ses amis et punira sévèrement celles des conservateurs nous aurons le droit de critiquer tout ministre de la Couronne qui se rendra coupable de cette injustice. Le temps est passé où l'on pouvait commettre impunément des actes de partialité de ce genre. C'est devenu un scandale public dans la province d'Ontario. Il y a trente ans que cela dure et le gouvernement ne fait aucun effort pour faire cesser ce triste état de choses. Des oi-